



Mairie de Montliard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 08/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

L'an 2024, le 8 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Mairie de Montliard s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUDEAU Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 28/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/03/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BEAUDEAU Didier, Maire, M. FAZILLEAU Philippe, Mme GUILLET Martine, M. SINIC André, M. MENEAU Gilles, M. BERTRAND Charles, M. LECARDEUR Jean-François, M. MONTIER Tanguy, M. PEGUY Thierry

Excusé ayant donné procuration : M. SEVIN Jean-Louis (arrivé à 21h08) à M. BERTRAND Charles

Excusé : M. DEJARDIN Mathieu

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pithiviers

Secrétaire de séance : M. MONTIER Tanguy

D2024_12 – État présentant l'ensemble des indemnités des élus 2023

L'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi Engagement et proximité, exige dorénavant des communes, avant l'examen du budget, la réalisation d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Aucune forme particulière n'est imposée par cette loi à l'exception de la mention en euros brut des sommes perçues par les élus. Il faut distinguer ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais.

Il s'agit d'une mesure de transparence. Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers sans aucune forme particulière de communication.

Juridiquement, il est plus sûr de le présenter lors de la séance de Conseil Municipal avec mention au procès-verbal. Cet état récapitulatif ne constitue pas un élément du budget, il a donc une valeur simplement informative.

Le Maire présente donc à l'assemblée, avant examen du budget primitif **2024**, cet État présentant l'ensemble des indemnités d'élus perçues en **2023** :

Fonction de l' élu	Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
		Indemnités brutes de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Le Maire	Didier BEAUDEAU	9 003,66 €	0,00	0,00
Le 1 ^{er} adjoint	Philippe FAZILLEAU	3 942,06 €	0,00	0,00
La 2 ^{ème} adjointe	Martine GUILLET	3 942,06 €	0,00	0,00
Le 3 ^{ème} adjoint	Jean-Louis SEVIN	3 942,06 €	0,00	0,00

Les élus ne perçoivent pas d'Indemnités perçues au titre de représentant de la commune :

- dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- au sein d'une SEM (*Société d'Économie Mixte*) ou d'une SPL (*Société Publique Locale*).

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote, il s'agit d'une information.



Le Conseil Municipal :

- **prend acte** de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux qui lui a été présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/04/2024

Le Maire,

M. BEAUDEAU Didier

Le secrétaire de séance,

M. MONTIER Tanguy

 

